

# RSDE, une action pluriannuelle de la DGPR.

## Les rencontres de l'eau en Loire-Bretagne

---

Gilles BERROIR – DGPR/BNEIPE

---



Resources, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable,  
des Transports et du Logement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# Contexte de l'action

---

## ▪ Contexte européen

Directive de 1976 puis la Directive cadre sur l'eau (DCE) qui vise, elle, au bon état, notamment chimique, des masses d'eau et également à la réduction/suppression des rejets des substances prioritaires.

## ▪ Contexte national :

Un premier Plan national d'action (PNAR) en 2005 puis un plan national contre la pollution des milieux aquatiques par les micro-polluants approuvé en octobre 2010 de l'ensemble des masses d'eau.

# *Appropriation par la DGPR des objectifs fixés par ces plans successifs*

---

- Déclinaison dans le monde des installations classées (*ICPE*)
- Lancement de l'action pluriannuelle (3)RSDE

***Recherche (et Réduction) des Rejets de substances dangereuses par les ICPE dans le milieu aquatique***



# RSDE I: 2002 - 2007: Phase d'exploration

---

Recherche de 106 substances figurant sur les listes de la directive de 1976 et celles de la DCE dans les rejets aqueux de 5000 (objectif cible) établissements répartis sur le territoire national

**Résultats de cette première campagne exploratoire et « photographique » bancarisés puis exploités par l'INERIS**

# Une Démarche sectorielle

---

- En 2008 à l'issue de cette phase exploratoire concertation entre le MEDDTL et les fédérations professionnelles pour aboutir à des listes de substances potentiellement présentes établies pour **39** secteurs d'activité
- Circulaire RSDE/ICPE du 5 janvier 2009 instaure la mise en place d'une surveillance initiale caractéristique de l'activité du site



# Surveillance initiale

---

- Mise en place via un arrêté préfectoral complémentaire
- 6 mesures à effectuer sur une liste de substances construite site par site à partir des listes sectorielles
- Mesures doivent être effectuées à des moments représentatifs de l'activité de l'établissement
- Etablissement par l'exploitant d'un rapport de surveillance initiale à remettre au service d'inspection

# *Le rapport de surveillance initiale*

---

- Assurance quant à la qualité des mesures effectuées, (limites de quantification minimales à respecter....)
- Quantification des flux journaliers émis
- Calcul des concentrations moyennes mesurées



# Nouvelle note DGPR du 27 avril 2011

---

## Les critères de maintien de la surveillance

Cette note établit les critères à appliquer par les services de l'inspection aux résultats présentés dans le rapport par l'exploitant pour classer les substances initialement surveillées dans les 3 catégories suivantes:

- **Substance à abandonner** (faible niveau de rejet);
- **Substance à surveiller** (niveau de rejet ou impact sur le milieu suffisamment important pour justifier du maintien de la surveillance) ;
- **Substance à surveiller devant faire en plus l'objet d'un programme d'actions** (niveau de rejet significativement élevé)

*L'exploitant doit alors réaliser un programme d'actions sur certaines substances à remettre dans un délai maximal de 6 mois suivant le courrier de notification des services d'inspection des installations classées*

**NOUVEAU**

# Les critères

---

- **Premier critère basé sur le flux journalier net**

Valeur du critère décroissante avec la dangerosité de la substance : de 2g/jour à 300 g/jour

- **Second critère basé sur l'impact sur le milieu :**

***Sur justification de l'inspection et sur la base de l'étude des flux admissibles et de l'état du milieu***

# *La surveillance pérenne*

---

## Les conditions de mise en œuvre de la surveillance pérenne

- Suivi trimestriel de la substance;
- Déclarer la substance dans GIDAF;
- Déclarer la substance dans GEREP.

Pour les **substances à surveiller et devant en plus faire l'objet d'un programme d'actions**, c'est ce programme qui devra déterminer si une étude technico-économique est nécessaire

# *Le programme d'actions*

---

## **Programme d'actions**

Un programme d'actions doit être un document concis et pragmatique, à établir directement par l'exploitant

Les objectifs du programme d'actions sont:

- Impliquer l'exploitant dans la recherche de réduction ou de suppression des substances;
- Identifier les mesures pouvant facilement être mises en œuvre pour réduire ou supprimer des substances;
- Identifier les substances pour lesquelles une étude technico-économique s'avère nécessaire.

**L'étude technico-économique n'est pas systématique en particulier si sont proposées des actions rapides pouvant ramener le flux net émis en dessous du seuil ayant imposé le plan d'action.**

# *Le périmètre de l'action*

---

- Calibrage de la 2ème vague post IPPC, du même ordre de grandeur que la première vague
- Analyse des résultats sur une cible de 5000 à 6000 ICPE avant l'éventuelle mise en place d'une surveillance initiale (pas nécessairement similaire ) sur les autres ICPE soumises à autorisation ou enregistrement

---

**Merci de votre attention**

